

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mardi le 9 janvier 2024**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 9 janvier 2024 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

**1.2 RAPPORT DU MAIRE**

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la réunion.

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
- 1.6 Procès-verbal de la session extraordinaire du 19 décembre 2023
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.12 Adoption règlement numéro 2024-050 imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024
- 1.13 Augmentation salariale des employés pour l'exercice financier 2024
- 1.14 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.15 Offre de service – SPE Valeur assurable – Évaluation bâtiments et contenu

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Octroi d'achat équipement service incendie – Pince de décarcération
- 2.2 Budget supplémentaire – chemin Mulligan ferry

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Augmentation limite d'achat de botte de sécurité

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Statuer sur une dérogation mineure – matricule № 3389-52-3433
- 6.2 Statuer sur une dérogation mineure – matricule № 3686-44-3979

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Offre de service – Canus Plactics Inc.

**8. VARIA**

- 8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2024-01-001

1.4

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre

du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.16 **AUTORISATION DE PUBLICATION D'OFFRE EMPLOI AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E).**
- 1.17 **DEMANDE DE DON – OPÉRATION ENFANT SOLEIL 2024**
- 7.2 **CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE - CHEMIN JINGLETOWN ET CHEMIN BRUNTDLAND**

**ADOPTÉE**

2024-01-002  
1.5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-01-003  
1.6

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-01-004  
1.7

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De décembre 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	44 304,54 \$
Remises provinciales	15 150,01 \$
Remises fédérales	5 913,69 \$
Remises du Régime de retraite	3 481,69 \$

**ADOPTÉE**

2024-01-005  
1.8

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2023 totalisant un montant de 81 846,15 \$.

**ADOPTÉE**

2024-01-006  
1.9

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière

**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2023 totalisant un montant de 21 063,70 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

**ADOPTÉE**

2024-01-007  
1.10

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)**

---

2024-01-008  
1.11

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Greffier-trésorier et directeur général**

---

2024-01-009  
1.12

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-050 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**  
**MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-050**

**IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 19 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Kazabazua, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement numéro 2024-050 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.

<sup>10</sup> l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2<sup>o</sup> l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3<sup>o</sup> l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4<sup>o</sup> l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## **SECTION II**

### **TAXES FONCIÈRES**

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Kazabazua une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua. Le taux est fixé à soixante-dix-neuf sous (0,79 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

## **SECTION III**

### **COMPENSATION**

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1<sup>o</sup> unités résidentielle : 123 \$  
Identifier par le code 40 Résident

2<sup>o</sup> unités non résidentielles : 62 \$  
Identifier par le code 41 Non-résident

3<sup>o</sup> unités commerciales : 211 \$  
Identifier par le code 43 Auberges

4<sup>o</sup> unité autre : 211 \$  
Identifier par le code 44 Autres

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1<sup>o</sup> unité résidentielle: 119 \$  
Identifier par le code 1.

2<sup>o</sup> unités commerciales ou entreprise : 269 \$  
Identifier par le code 2, 3, 7, 8, 9, 20.

3<sup>o</sup> unités commerciales ou services: 169 \$  
Identifier par le code 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21.

4<sup>o</sup> unités commerciales ou industrielles: 219 \$  
Identifier par le code 16.

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières recyclables de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1<sup>o</sup> unité résidentielle: 41 \$  
Identifier par le code 50.

2<sup>o</sup> unités commerciales ou entreprise : 55 \$  
Identifier par le code 51,52, 56, 57, 58, 69.

3<sup>o</sup> unités commerciales ou services: 47 \$  
Identifier par le code 53, 54, 55, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70.

4<sup>o</sup> unités commerciales ou industrielles: 62 \$  
Identifier par le code 65.

**6.** Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières organiques de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1<sup>o</sup> chaque unité résidentielle, non résidentielles, commerciales et entreprises: 42 \$  
Identifier par le code 80.

#### **SECTION IV** **DÉBITEUR**

**7.** Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Kazabazua. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

#### **SECTION V** **PAIEMENT**

**8.** Le débiteur de taxes municipales pour 2024 a le droit de payer en 3 versements :

1<sup>o</sup> le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 34% du montant total, date d'échéance 1<sup>er</sup> avril 2024;

2<sup>o</sup> le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 33% du montant total, date d'échéance 1<sup>er</sup> juillet 2024;

3<sup>o</sup> le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 33% du montant total, date d'échéance 1<sup>er</sup> septembre 2024;

**8.** Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.

**9.** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

#### **SECTION VI** **INTÉRÊTS ET FRAIS**

**10.** Les taxes portent intérêt, à raison de 10% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

**11.** Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

#### **SECTION VII** **DISPOSITIONS DIVERSES**

**12.** Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

**13.** Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

**14.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

2024-01-010  
1.13

---

**AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil adopte rétroactivement au 1er janvier 2024, une augmentation salariale de 5,00 % pour tous les employés de la municipalité.

La conseillère Lynne Lachapelle déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'augmentation salariale. La conseillère Lynne Lachapelle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

**ADOPTÉE**

2024-01-011  
1.14

---

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée par tous les membres du conseil au greffier-trésorier.

2024-01-012  
1.15

---

**OFFRE DE SERVICE – SPE VALEUR ASSURABLE – ÉVALUATION BÂTIMENTS ET CONTENU**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil accepte l'offre de service tel que soumis par SPE Valeur Assurable en date du 19 décembre 2023 pour l'évaluation des bâtiments municipaux et du contenu au coût de 7 470 \$ excluant les taxes applicables et mandate le directeur général de signer cette offre pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-01-013  
1.16

---

**AUTORISATION DE PUBLICATION D'OFFRE EMPLOI AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil mandate l'administration générale de préparer et de publier un appel d'offre emploi au poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e).

**Conseiller Matthew Orlando enregistre sa dissidence.**

**ADOPTÉE**

2024-01-014  
1.17

---

**DEMANDE DE DON – OPÉRATION ENFANT SOLEIL 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise un don équivalent au montant de 2023 pour Opération Enfant Soleil pour supporter cette cause.

**ADOPTÉE**

---

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2024-01-015  
2.1

---

**OCTROI D'ACHAT ÉQUIPEMENT SERVICE INCENDIE – PINCE DE DÉCARCÉRATION**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando

Et résolu

**QUE** le conseil autorise l'achat de pince de décarcération tel que soumis par Boivin & Gauvin Inc. Soumission numéro SC20017710 en date du 13 décembre 2023, conjointement avec l'association des pompiers volontaires de Kazabazua au coût total de 76 273,27 incluant les taxes applicables, que le coût soit partagé entre les parties à part égale.

**ADOPTÉE**

2024-01-016  
2.2

---

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – CHEMIN MULLIGAN FERRY**

---

**CONSIDÉRANT** que la dernière facture forfaitaire au montant de 1 515.50 \$ plus taxes qui correspond au dernier 5% du montant forfaitaire initial de 30 310 \$ plus taxes de l'offre de service 2021;

**CONSIDÉRANT** que le dernier dépôt final des documents a été fait au MSP le 2 mars 2023 et ce dépôt intégrait tous les commentaires et toutes questions (du MTQ-géotechnique et MTQ-hydraulique) qu'ils auraient pu avoir tout au long du projet. Mais contre toute attente, ils avaient encore des questions et des commentaires qui ont nécessité des ajustements au plans et au devis jusqu'à leur accord complet et définitif le 3 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que toutes ces modifications ont généré à nouveau des honoraires supplémentaires de 4 016.25 \$ (39.25 heures) qui n'étaient pas prévus dans le 30 310 \$ de l'offre initiale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture supplémentaire de 4 016,25 \$ et la dernière facture forfaitaire au montant de 1 515.50 \$ plus taxes qui correspond au dernier 5% du montant forfaitaire initial de 30 310 \$ plus taxes de l'offre de service 2021, pour clore le dossier ingénierie avec WSP.

**ADOPTÉE**

---

### **3. TRANSPORT**

---

2024-01-017  
3.1

---

### **AUGMENTATION LIMITE D'ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que l'inflation du coût pour l'achat de bottes de sécurité ont considérablement augmenter depuis ces dernières années;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

**QUE** le conseil autorise l'achat de bottes de sécurité pour les employés nécessitant cet article de sécurité pour un maximum de 250 \$ et remboursera l'employé avec facture à l'appui et ceci une fois par an;

**QUE** cette résolution remplace toute résolution antérieure concernant ce sujet;

**ADOPTÉE**

---

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

---

### **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

---

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2024-01-018  
6.1

---

### **STATUER SUR UNE DÉROGATION MINEURE – Matricule N° 3389-52-3433**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 13 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil prend particulièrement en compte les recommandations du comité portant sur une dérogation mineure du règlement de lotissement N° 202 articles 7.2.3.3 concernant la superficie du lot et une dérogation mineure du règlement de zonage N° 201 article 8.2.2 d'une marge latérale de 3,47 mètres;

**ATTENDU QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'il n'y a aucun impact concernant la superficie des lots et de la marge latérale d'un bâtiment secondaire;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié 15 jours avant la date que le conseil doit statuer sur cette dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

- a) D'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 décembre 2023 présenté sous la signature de son président;
- b) Accorde la dérogation mineure pour le 84, chemin du Lac-Danford Ouest, lot N° 5 496 553 pour rendre conforme la subdivision de deux lots du règlement de lotissement N° 202 articles 7.2.3.3 concernant la superficie du lot totale d'un manque de 5,3 m<sup>2</sup> par lots alors que la superficie totale par lot minimale prescrite est de 3 715 m<sup>2</sup> et une dérogation mineure du règlement de zonage N° 201 article 8.2.2 d'une marge latérale de 3,47 mètres alors que la marge latérale est la hauteur du bâtiment fois 2 qui devrait une marge de 6,09 m;
- c) Confirme auprès de l'inspectrice en bâtiment et environnement que la condition relative aux dérogations mineures soient respectées et qu'il lui revient maintenant de s'assurer à nouveau de la conformité de la demande aux autres dispositions réglementaires avant d'émettre le permis ou le certificat.

**ADOPTÉE**

**2024-01-019**  
**6.2**

**STATUER SUR UNE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE N° 3686-44-3979**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 13 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil prend particulièrement en compte les recommandations du comité portant sur une dérogation mineure du règlement de lotissement N° 202 articles 7.2.6.1.2 concernant la profondeur des lots projetés ;

**ATTENDU QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'il n'y a aucun impact concernant la profondeur des lots projetés;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié 15 jours avant la date que le conseil doit statuer sur cette dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

- a) D'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 décembre 2023 présenté sous la signature de son président;
- b) Accorde la dérogation mineure pour le chemin Jingtletown, lots projetés N° 6 589 717 et 6 589 718 pour rendre conforme les profondeurs des deux lots du règlement de lotissement N° 202 articles 7.2.6.1.2 concernant la profondeur du lot 6 589 717 d'un manque de 47,40 m et la profondeur du lot 6 589 718 d'un manque de 17,56 m alors que la profondeur prescrite est de 150 mètres;
- c) Confirme auprès de l'inspectrice en bâtiment et environnement que la condition relative aux dérogations mineures soient respectées et qu'il lui revient maintenant de s'assurer à nouveau de la conformité de la demande aux autres dispositions réglementaires avant d'émettre le permis ou le certificat.

**ADOPTÉE**

---

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

**2024-01-020**  
**7.1**

**OFFRE DE SERVICE – CANUS PLACTICS INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense tel que soumis par Canus Plastics Inc. Soumission numéro Q000007006 et 0000237251 pour la fabrication d'un couvert plexiglas pour la protection et la sauvegarde du train miniature a la bibliothèque et d'un coffre pour la protection d'un livre reçu par le Réseau Biblio d'une valeur de 7 000 \$

**ADOPTÉE**

2024-01-021  
7.2

**CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE -  
CHEMIN JINGLETOWN ET CHEMIN BRUNTDLAND**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. le droit de passage sur le chemin Jinglestown pour une longueur de 750 mètres à partir de la Route 301 et le chemin Brundtland pour une longueur de 1.6 kilomètres à partir de la Route 301 pour la saison 2023-2024.

**ADOPTÉE**

**8. VARIA**

9.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la réunion.

10.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h50.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».